

*Proposition présentée par les députés:*

*MM. Alberto Velasco, Roger Beer et  
Pierre Marti*

*Date de dépôt: 29 mai 2001*

*Messagerie*

## **Proposition de motion**

**en vue du soutien à la rénovation de l'aménagement  
hydroélectrique de Chancy-Pougny dans le cadre d'une juste  
utilisation rationnelle de l'énergie produite à Genève et  
développement des énergies renouvelables**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- l'article 160C, alinéa 1 de la Constitution de la République et canton de Genève<sup>1</sup>, sur la conservation de l'énergie, le développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et le respect de l'environnement ;

---

<sup>1</sup>Art. 160C Principes

<sup>1</sup> La politique cantonale en matière d'approvisionnement, de transformation, de distribution et d'utilisation de l'énergie est fondée, dans les limites du droit fédéral, sur la conservation de l'énergie, le développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et le respect de l'environnement.

<sup>2</sup> Cette politique est réalisée par les autorités cantonales et communales, l'administration et les établissements publics dans le cadre de leurs attributions.

<sup>4</sup> Le développement des sources d'énergie renouvelables est obtenu notamment :

d) par l'encouragement de recherches et d'expériences dans le domaine des énergies renouvelables.

<sup>6</sup> Les investissements énergétiques des collectivités publiques s'inscrivent dans les objectifs du présent article. Les établissements publics sont liés par ces objectifs dans l'utilisation de leurs droits sociaux.

- les alinéas 2, 4 et 6 de l’art. 160C de la Constitution de la République et canton de Genève sur le développement des sources d’énergie renouvelable et l’invite faite aux collectivités publiques à s’inscrire dans les objectifs de cet article ;
- la conception générale de l’énergie approuvée par le Grand Conseil<sup>2</sup> et qui s’inscrit dans la perspective du développement durable ;
- le postulat 2 de la conception générale sur la maîtrise de l’approvisionnement énergétique et la promotion prioritaire du développement des énergies indigènes ;
- le plan directeur cantonal de l’énergie sur la modernisation de la production hydroélectrique indigène (§4, 1.2) et la sensibilisation des preneurs éligibles (§4, 1.3) ;
- l’adhésion du Grand Conseil à la notion de développement durable ;
- la possible libéralisation du marché de l’électricité et les risques encourus en cas de non sécurisation de l’approvisionnement ;
- la stratégie actuelle des SIG consistant à se profiler sur les aspects environnementaux.

invite le Conseil d’Etat

- à encourager les Services industriels à s’approvisionner en énergie hydraulique en utilisant au maximum le potentiel de production à disposition et à promouvoir cette énergie.
- à mettre tout en oeuvre afin de permettre la mise en route ou le renouvellement d’installations de production d’énergie d’origine hydraulique, et plus particulièrement celles de Chancy-Pougny.
- à inviter les établissements publics à souscrire des contrats d’approvisionnement d’énergie bleue avec un prix du kWh permettant l’amortissement de l’installation après rénovation.

---

<sup>2</sup> Résolution R 417 acceptée par le Grand Conseil le 18 février 2000 et approuvant la conception générale en matière d’énergie

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Notre canton a la chance d'être traversé par des cours d'eau et de ce fait de posséder des ressources en énergie dite hydraulique. Cette ressource naturelle, nos prédécesseurs l'utilisaient déjà au Moyen Age. En effet, des moulins à eau avaient été installés le long du Rhône et en particulier sur le Pont de l'Ile au centre de notre cité. Mais c'est à partir de la fin du siècle dernier que les aménagements hydroélectriques de l'Usine de Chèvres (1892), de la Coulouvrenière (1903) et de l'usine de Chancy-Pougny (1925), voient le jour afin de satisfaire les besoins énergétiques de notre économie. Il est en effet chanceux pour une économie de posséder en tant que ressource un potentiel hydraulique exploitable. Ce potentiel, à l'heure où l'énergie d'origine nucléaire est de plus en plus décriée, où les problèmes liés à l'effet de serre, tels que les changements climatiques, se font de plus en plus insistants, doit être impérativement exploité si l'on veut être cohérent avec les dispositions constitutionnelles et notre attachement aux principes du développement durable.

Il est vrai qu'à l'heure de la libéralisation du marché de l'électricité, l'argument principal pour la construction ou la rénovation de tels aménagements n'est pas la nécessité d'approvisionner en énergie notre canton, mais son coût de production. Or, actuellement, si l'on devait construire les aménagements hydrauliques réalisés en tenant compte des prix du kWh sur le marché, ceux-ci seraient tout simplement financièrement irréalisables.

En effet, si l'on prend le cas de la centrale de Chancy-Pougny, pour pouvoir amortir le coût de sa rénovation, le prix du kWh produit en fonction de la solution qui serait choisie oscillerait entre 7, 6 et 8, 7 ct/kWh durant les premières années d'exploitation. Ensuite, logiquement, ce coût tend à diminuer. Le prix moyen du kWh, compétitif, en cas de libéralisation du marché serait selon des prévisions d'étude de marché de 4 ct/kWh. Dans ces conditions, en prenant comme seul critère le marché, la rénovation de la centrale de Chancy-Pougny est, à l'heure actuelle, financièrement insoutenable. Mais, ce serait faire fi de toutes les dispositions juridiques et volontés environnementales votées par notre Grand Conseil.

Ce fameux 4 ct/kWh est un chiffre hypothétique, dont on ne sait sur quelle base scientifico-économique il a été établi. Dans tous les cas, il fait fi de facteurs économiques devant être internalisés. Cependant, quand on voit les vicissitudes de l'Etat de Californie, où le prix de l'électricité s'est envolé par manque de prévision dans les investissements, et peut-être parce que l'on s'était remis, sur la base d'une étude, au facteur marché à l'heure de décider des investissements futurs, il est de notre devoir de chercher d'autres alternatives.

La production d'électricité selon des critères respectueux de l'environnement peut difficilement s'accommoder d'un marché libéralisé et dont les critères de production varient d'un pays à l'autre.

La question à laquelle on se doit de répondre est d'ordre politique. Doit-on, oui ou non, respecter les volontés politiques affichées dans la Constitution, la conception générale et d'autres engagements pris ? Dans ce cas, l'Etat a le devoir de promouvoir une production indigène respectueuse de l'environnement et renouvelable.

Par conséquent, soit l'installation bénéficie d'une subvention de la part des pouvoirs publics afin de produire des kWh au prix du marché, soit ces derniers s'engagent ou incitent les établissements publics à acheter en priorité leur énergie à Chancy-Pougny, «courant bleu». Car n'oublions pas que certains établissements étant éligibles en cas de libéralisation du marché, ils pourraient s'approvisionner en courant sur le marché libéralisé.

Puisqu'il s'agit de Chancy-Pougny, rappelons qu'à la page 50 du plan directeur cantonal de l'énergie, point 1.2, sur la modernisation de la production hydroélectrique, le début de l'action de rénovation, prévue en deux étapes, débutait en 1998.

	1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape
Période	2001 - 2004	2005 - 2010
Augmentation de puissance	6 MW	6 MW
Objectif	20 GWh	15 GWh
Investissement	69 Mio	74 Mio

Nous serons bientôt à la fin 2001, et nous doutons, malheureusement, que ces objectifs puissent être tenus.

Avec la libéralisation du marché de l'électricité en Suisse et ses conséquences sur les modes et origines d'approvisionnement, il est important, si nous voulons valoriser nos ressources énergétiques, de leur accorder le juste soutien qu'elles méritent. Par conséquent, nous pensons qu'il est important que le Conseil d'Etat s'engage dans la recherche d'une solution. La sécurité et la garantie de l'approvisionnement énergétique, à terme, sont cruciales pour notre canton et les SIG si l'on veut garantir, aux différents consommateurs, les contrats d'approvisionnement souscrits.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de renvoyer la présente motion au Conseil d'Etat.